

**Orientation**

**D-10**

**CLAP**

**FICHE N°X110**

**Version : 1**

**Directive 2014/68/UE**

Accepté par le GTP : 08/01/2016

Accepté par le CLAP : 08/01/2016

Référence Directive :

Article 10

An. I  
Remarq. Prélim.

Annexe III

**Sujet :** Evaluation de la conformité – Conception et fabrication

**Question :**

De nombreuses organisations conçoivent des équipements sous pression qui sont ensuite fabriqués par une autre organisation. Est-il permis pour une entreprise responsable de la conception d'obtenir une attestation d'examen UE de type de conception, et pour le fabricant d'obtenir une attestation appropriée à la phase de fabrication, par exemple module F (conformité au type sur la base de la vérification de l'équipement sous pression) ?

**Réponse :**

Non.

Même si différentes organisations peuvent être impliquées, la directive indique clairement qu'il ne peut y avoir qu'un seul « fabricant » responsable de la conception, de la fabrication et de l'évaluation de la conformité de l'équipement sous pression.

Le « Fabricant » peut sous-traiter des tâches en relation avec la conception et/ou la fabrication mais doit garder la maîtrise globale et avoir les compétences requises pour assumer la responsabilité du produit.

Voir également Orientation D-03 (CLAP X105).

Voir aussi le « Guide bleu » relatif à la mise en œuvre de la réglementation de l'Union européenne sur les produits.

2020/01/04